

Nutrition clinique (SSNC)

Programme du 1^{er} juillet 2021

Texte d'accompagnement au programme de nutrition clinique (SSNC)

Par l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique, les médecins de différentes disciplines prouvent qu'ils ont acquis des connaissances approfondies en nutrition clinique grâce à une formation postgraduée et continue ciblée.

Les titulaires de ce diplôme attestent de connaissances approfondies concernant la physiologie et la pathologie de la nutrition, et en particulier concernant le rôle de cette dernière dans la genèse et l'évolution des maladies.

Les titulaires du diplôme seront habilités à ajouter la mention « spéc. nutrition clinique » à leur titre de spécialiste.

Pour toute information complémentaire ou une documentation relatives au cursus de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique, veuillez adresser une demande écrite à :

Société Suisse de Nutrition Clinique (SSNC)

Geschäftsstelle

3000 Berne

Tél. +41 77 483 73 79

Courriel info@geskes.ch

Internet www.geskes.ch

Programme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique (SSNC)

1. Généralités

1.1 Description de la spécialité

La nutrition clinique est un domaine interdisciplinaire s'intéressant à la nutrition adaptée aux besoins spécifiques des patients et destinée à maintenir ou à rétablir un bon état de santé. Elle concerne aussi bien le secteur ambulatoire que le secteur hospitalier.

Le conseil en vue d'une alimentation adéquate est important dans le cadre du suivi de patients ambulatoires, en particulier pour ceux atteints de diabète sucré, de troubles du métabolisme, d'affections rénales, de tumeurs malignes, d'intolérances alimentaires, de troubles gastrointestinaux, ainsi qu'en lien avec des opérations bariatriques dans les cas d'obésité morbide. Un conseil ciblé aux patients, fondé sur les connaissances les plus pointues en matière de nutrition, permet de les aiguiller vers des stratégies alimentaires bénéfiques, en les informant des risques liés à une alimentation inadéquate ou carencée.

Les carences alimentaires liées à une morbidité concernent une proportion importante (1/4 environ) des patients hospitalisés dans les services de médecine interne, de gériatrie, de chirurgie ou d'orthopédie, surtout dans les cas de polymorbidité et chez les patients d'âge avancé. La détection de carences alimentaires et l'introduction de mesures correctives adéquates sont de la plus haute importance pour maintenir la qualité de vie des patients et éviter des complications.

Les techniques actuelles de thérapie nutritionnelle assistée (voies entérale et parentérale) en cas d'incapacité du patient à se nourrir de manière adéquate par voie orale occupent d'ores et déjà une place de choix dans les stratégies de soins. Elles supposent une connaissance détaillée des besoins nutritionnels individuels, des méthodes d'établissement de bilan nutritionnel, ainsi que des avantages et inconvénients de chaque approche.

Le recours à des équipes nutrition dans les grandes structures hospitalières et dans les cabinets médicaux comportant un(e) médecin formé(e) en nutrition clinique permet de proposer une approche standardisée dans le cadre d'une alliance interdisciplinaire et interprofessionnelle associant la diététique, les soins, la pharmacie d'hôpital, etc. et permettant d'optimiser l'efficacité de la thérapie nutritionnelle.

L'intégration de la nutrition clinique dans le cursus de formation postgraduée et continue des médecins requiert la disponibilité de formatrices et de formateurs compétents.

1.2 Objectif de la formation

Les objectifs principaux de ce cursus sont :

L'acquisition de connaissances approfondies en nutrition clinique basée sur les preuves, parmi lesquelles :

- la connaissance des bases physiologiques de la nutrition et du métabolisme ;
- la connaissance de la manière dont la nutrition peut influencer sur la genèse et l'évolution des maladies, et de la manière dont elle peut être exploitée pour prévenir ces maladies ou influencer positivement sur leur évolution ;
- la connaissance des facteurs nutritionnels influençant diverses pathologies, dont les tumeurs, les maladies cardiovasculaires, respiratoires, néphrologiques ou métaboliques, ainsi que les suites d'interventions chirurgicales, notamment au niveau gastrointestinal ;

- des connaissances concernant l'utilisation adéquate des techniques d'alimentation entérale et parentérale, y compris leur mise en œuvre pratique ;
- la capacité à analyser et interpréter correctement les publications scientifiques concernant la nutrition, et à intégrer leurs conclusions dans la pratique quotidienne.

Le cursus doit préparer à :

- la prévention efficace des maladies liées aux déséquilibres alimentaires, ainsi qu'à la détection et à la correction des déficits nutritionnels (en collaboration avec l'équipe diététique) ;
- la collaboration avec l'équipe diététique dans le cadre de consultations et de colloques
- la prise de responsabilités dans le cadre de l'élaboration de traitements nutritionnels standardisés (dépistage, diagnostic et thérapie) au sein d'établissements médicaux ;
- l'enseignement de la nutrition clinique dans le cadre de la formation médicale pré-graduée, postgraduée et continue, ainsi que dans le cadre de l'enseignement interprofessionnel.

2. Conditions à l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire

- 2.1 Un titre de spécialiste fédéral ou étranger reconnu est nécessaire en vue de l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique.
- 2.2 Les candidats à l'obtention du diplôme doivent avoir rempli les conditions et objectifs de formation énumérés dans le présent programme (chiffre 3), et réussi l'examen final (chiffre 5).

3. Durée et structure de la formation postgraduée

3.1 Formation théorique

3.1.1 Cursus CAS (Certificate of Advanced Studies) de la SSNC

La fréquentation des cours et l'obtention de l'attestation de la SSNC (*Certificate of Advanced Studies in Clinical Nutrition* de l'Université de Berne) est un élément central de cette formation approfondie.

Le cursus CAS de la SSNC est constitué de trois modules :

- le module de base de nutrition clinique (4 crédits ECTS [European Credit Transfer System] : 6 journées de cours, étude personnelle incluse, et un rapport d'étude de cas) ;
- le module d'approfondissement en nutrition clinique (4 crédits ECTS : 6 journées de cours, étude personnelle incluse, et un rapport d'étude de cas) ;
- le module de problèmes spécifiques à la nutrition clinique (4 crédits ECTS : 6 journées de cours, étude personnelle incluse, et un rapport d'étude de cas).

Le cursus comprend en outre des colloques interprofessionnels (avec procès-verbal) entre équipes de soignants visant à aborder divers aspects particuliers de la nutrition clinique (3 colloques = 1 crédit ECTS). Un de ces colloques peut être remplacé par une contribution active à un congrès de nutrition clinique (1 crédit ECTS), évaluée par une personne désignée par la SSNC.

Le contrôle des compétences relatif à chacun des modules prend la forme d'une évaluation d'un rapport d'étude de cas visant à examiner les contenus du cursus par rapport à la pratique professionnelle et à mettre en évidence les possibilités d'application.

Chaque cours comporte une part d'étude personnelle et son évaluation débouche sur une note finale. Les procès-verbaux sont évalués lors des colloques interprofessionnels et eux aussi sont notés en conséquence.

Pour la reconnaissance de la contribution à un congrès, l'évaluation rendue par la personne désignée est elle-même examinée.

Le cursus de certification peut être accompli en six semestres.

Pour obtenir la certification, les candidats doivent obtenir au moins 15 crédits ECTS attestant de leurs connaissances.

La Faculté de médecine de l'Université de Berne décerne le *Certificate of Advanced Studies in Clinical Nutrition* une fois la totalité des exigences remplies.

En cas d'obtention de toutes les attestations requises à l'issue de la durée prévue de trois ans, la direction du cursus CAS transmet les documents de certification à la Faculté de médecine de l'Université de Berne pour reconnaissance.

3.1.2 Autres cours

Participation à des cours LLL reconnus de l'ESPEN (LLL : Life Long Learning ; ESPEN : European Society for Clinical Nutrition and Metabolism), sur lesquels au moins cinq doivent avoir été réussis. Au moins un de ces cours doit avoir été suivi en présentiel, dans le cadre d'un congrès de l'ESPEN ; les autres peuvent être suivis en ligne.

Une attestation écrite de réussite est nécessaire pour chaque cours LLL.

3.1.3 Participation à des congrès

Les candidats participent à au moins un congrès de l'ESPEN au cours de leur formation approfondie, pour un minimum de 7 crédits ECTS (1 crédit = 45-60 minutes).

3.1.4 Liste des cours et congrès reconnus

La SSNC publie annuellement une [liste des cours et congrès reconnus](#).

3.2 Formation postgraduée pratique

3.2.1 En Suisse

Formation postgraduée pratique dans des cliniques, services ou centres de médecine interne générale, d'endocrinologie, de diabétologie et nutrition clinique (resp. métabolisme), de gastroentérologie et de chirurgie viscérale ou dans des cabinets médicaux dans lesquels un médecin titulaire du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique assume expressément la formation postgraduée. La formation postgraduée doit avoir lieu dans des établissements ad hoc reconnus par l'ISFM et la SSNC (chiffre 6).

La formation postgraduée pratique doit présenter une durée minimale de 3 mois à temps complet. Une formation suivie à temps partiel est comptabilisée au pro rata. Elle doit correspondre à au moins 25 % pour une durée d'une année. La formation pratique doit comporter au moins 50 colloques ou consultations sous supervision (attestés par la ou le responsable hiérarchique) de patients présentant des problématiques nutritionnelles.

3.2.2 Formation postgraduée accomplie à l'étranger

L'activité clinique accomplie à l'étranger est validée dans la mesure où son équivalence est reconnue. Les candidats sont responsables de démontrer l'équivalence.

3.3 Dispositions complémentaires

Les objectifs de formation atteints au cours de la formation approfondie et les matières enseignées dans les établissements de formation doivent être consignés au fur et à mesure dans le logbook.

Le logbook vide est envoyé aux candidats après leur inscription auprès de la Commission de formation postgraduée et continue de la SSNC. À l'issue de leur cursus de formation, les candidats joignent le logbook rempli à leur demande de diplôme.

4. Contenu de la formation postgraduée / objectifs de formation

4.1 Connaissances théoriques

4.1.1 Fondements physiologiques

- Processus digestifs ; rôle du microbiome
- Biochimie de l'alimentation ; métabolisme intermédiaire
- Nutriments (glucides, lipides, protéides, électrolytes, micronutriments)
- Antioxydants, fibres alimentaires, pré- et probiotiques
- Besoins énergétiques ; métabolisme du jeûne et du stress
- Nutrition et sport
- Appétit et satiété
- Nutrition à différents âges, plus précisément chez les enfants/adolescents et les personnes âgées
- Nutrition pendant la grossesse et l'allaitement (notions de bases)
- Bases de l'analyse de composition corporelle (y compris bio-impédance électrique)
- Bases de la calorimétrie indirecte

4.1.2 Fondements de la nutrition clinique

- Nutrition et prévention, par exemple du diabète sucré, des maladies cardiovasculaires et de l'ostéoporose
- Avantages et risques des régimes populaires : véganisme, régimes en vogue, manies alimentaires
- Intolérances et allergies alimentaires (notions de bases)
- Dénutrition (causes, conséquences) et en particulier : dénutrition protéino-énergétique, cachexie, sarcopénie, marasme
- Déficits et troubles nutritionnels sélectifs, par exemple les anémies d'origine nutritionnelle
- Interactions entre les médicaments et la nutrition (orale, entérale, parentérale)
- Médicaments et effets sur la digestion

4.1.3 Aspects nutritionnels de certains tableaux cliniques spécifiques

- Nutrition dans les maladies athérosclérotiques ; dans l'hypertension artérielle
- Nutrition pour les troubles métaboliques (hyperlipidémie, goutte, calculs rénaux, ostéoporose)
- Troubles congénitaux du métabolisme (p. ex. phénylcétonurie, glycogénoses ; notions de base)
- Troubles du comportement alimentaire (anorexie, boulimie)
- Obésité ; problèmes alimentaires avant et après chirurgie bariatrique
- Thérapie nutritionnelle dans le diabète sucré de types 1 et 2, et les formes particulières de diabète
- Nutrition dans l'insuffisance rénales chronique et la dialyse
- Nutrition dans les maladies neurologiques associées à une dysphagie

- Maladies du système musculo-squelettique associées à une dysphagie
- Mucoviscidose, maladies pulmonaires chroniques
- Maladies du tractus gastro-intestinal, plus particulièrement : insuffisance pancréatique, maladie cœliaque, syndrome de l'intestin court
- Maladies de la peau et troubles de la cicatrisation
- Perte de poids dans les maladies tumorales, nutrition pendant la radiothérapie ou la chimiothérapie
- Nutrition dans la démence
- Nutrition péri-opératoire
- Nutrition des patients aux soins intensifs ; nutrition chez les grands brûlés et les polytraumatisés
- Alimentation avant une intervention chirurgicale et certaines procédures diagnostiques
- Causes et traitement du syndrome de renutrition inappropriée

4.1.4 Prévention basée sur les mesures nutritionnelles

- Bases méthodologiques des études nutritionnelles
- Interprétation des études nutritionnelles et pertinence de celles-ci dans la pratique
- Importance de la nutrition pour la santé publique
- Importance des mesures de santé publique et des mesures individuelles

4.1.5 Coopération interdisciplinaire et interprofessionnelle, aspects logistico-économiques

- Organisation de la nutrition clinique en milieu hospitalier, élaboration de directives internes, organisation de la formation postgraduée
- Coopération interdisciplinaire avec la médecine de soins intensifs, la chirurgie viscérale, l'oncologie, la gériatrie, etc.
- Collaboration interprofessionnelle au sein de l'équipe de nutrition clinique, avec des diététiciens, des infirmiers spécialisés, des ergothérapeutes, des pharmaciens hospitaliers et la cuisine de l'hôpital. Organisation et suivi de la nutrition artificielle (entérale ou parentérale) des patients à domicile (soins à domicile)
- Aspects économiques de la dénutrition et des interventions nutritionnelles ; remboursement de ces interventions (TARMED, DRG)
- Aspects éthiques liés à la nutrition (religieux, culturels ; éthique de la nutrition assistée dans les maladies terminales)

4.2 Compétences pratiques

- Évaluation de l'état nutritionnel (y c. établissement du score de dépistage du risque nutritionnel) et signification des tests de laboratoire
- Interprétation des résultats en vue de traitements adéquats
- Utilisation de méthodes spécifiques pour déterminer l'état et les besoins nutritionnels (algorithmes, calorimétrie, bilans nutritionnels, bio-impédance électrique, mesures anthropométriques, etc.), interprétation des résultats
- Indication des différentes formes de thérapie nutritionnelle (orale, entérale, parentérale) sur la base de données probantes
- Prescription et suivi de thérapies nutritionnelles en collaboration avec l'équipe diététique
- Utilisation de techniques de la nutrition artificielle (administration avec sondes, cathéters, pompes, etc.)
- Démarches diagnostiques et traitement de complications en lien avec l'alimentation entérale et parentérale
- Participation à la sélection de produits adéquats pour l'alimentation par sonde et des suppléments nutritionnels oraux (en collaboration avec l'équipe nutrition)
- Contrôle de qualité de la thérapie nutritionnelle (y c. la gestion des registres)

5. Règlement d'examen

5.1 Objectif de l'examen

L'examen a pour but de prouver que le candidat remplit les objectifs de formation indiqués au chiffre 4 du programme de formation postgraduée et qu'il est apte à s'occuper de patients en nutrition clinique avec compétence et en toute autonomie.

5.2 Matière de l'examen

La matière de l'examen comprend tout le catalogue des objectifs de formation figurant au chiffre 4 du programme de formation postgraduée.

5.3 Commission d'examen

5.3.1 Élections

La Commission d'examen est élue par le Comité de la SSNC et confirmée tous les quatre ans.

5.3.2 Composition

La Commission d'examen compte au moins trois membres de la SSNC, dont au moins deux médecins et un diététicien. Les médecins doivent avoir suivi la formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique. La Commission d'examen est dirigée par un médecin.

5.3.3 Tâches de la Commission d'examen

La Commission d'examen est chargée des tâches suivantes :

- Organiser et faire passer les examens
- Désigner des expert-e-s pour l'examen oral
- Évaluer les examens et en communiquer les résultats
- Revoir périodiquement le règlement d'examen
- Fixer la taxe d'examen
- Prendre position et fournir des renseignements lors d'une procédure d'opposition

5.4 Genre d'examen

L'examen se fait sous la forme d'une épreuve orale / pratique.

Il dure deux heures et comporte trois éléments : discussion de cas ; bref exposé sur un thème préparé et réponse à des questions ayant trait à la nutrition clinique (présence d'au moins deux expert-e-s et d'une personne qui établit le procès-verbal).

5.5 Modalités d'examen

5.5.1 Moment propice pour l'examen

Il est recommandé de se présenter à l'examen au terme de la formation réglementaire conformément au chiffre 3.

5.5.2 Admission à l'examen

Seules les personnes qui remplissent les dispositions du chiffre 2 peuvent se présenter à l'examen.

5.5.3 Lieu et date de l'examen

L'examen a lieu au moins une fois par année. La candidate ou le candidat convient d'une date d'examen avec le secrétariat de la SSNC.

5.5.4 Procès-verbal d'examen

L'examen fait l'objet d'un procès-verbal ou d'un enregistrement audio.

5.5.5 Langue de l'examen

L'examen peut avoir lieu en français ou en allemand, selon la préférence du candidat. Les examens en italien ou en anglais sont admis si ce dernier le souhaite, avec l'accord de tous les experts.

5.5.6 Taxe d'examen

La SSNC perçoit une taxe d'examen fixée par la Commission d'examen.

La taxe d'examen doit être payée lors de l'inscription à l'examen. En cas de retrait de l'inscription, elle est rétrocédée uniquement si l'inscription a été retirée au moins quatre semaines avant la date de l'examen. Si l'inscription est retirée à une date ultérieure, la rétrocession de la taxe ne peut avoir lieu que pour de justes motifs.

5.6 Critères d'évaluation

Les trois parties de l'examen selon le chiffre 5.4 sont évaluées avec le terme « réussi » ou « non réussi ». L'examen est considéré comme réussi lorsque la candidate ou le candidat a passé les trois parties avec succès. L'évaluation finale comporte la mention « réussi » ou « non réussi ».

5.7 Communication des résultats, répétition de l'examen et opposition

5.7.1 Communication des résultats

Les résultats d'examen doivent être communiqués aux candidat-e-s par écrit avec l'indication des voies de droit.

5.7.2 Répétition

Les candidat-e-s peuvent repasser l'examen autant de fois que nécessaire, en ne devant toutefois se présenter qu'à la partie non réussie de l'examen.

5.7.3 Opposition

En cas de non-admission ou d'échec à l'examen, les candidat-e-s peuvent contester la décision négative dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite pour les décisions de non-admission et de 60 jours à compter de la notification écrite pour les échecs, auprès de la SSNC.

6. Critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée et des responsables de formation

6.1 Exigences posées à tous les établissements de formation

La formation postgraduée pratique doit avoir lieu dans un établissement de formation postgraduée reconnu par l'ISFM. Il s'agit d'un hôpital ou d'une structure médicale active dans le domaine de la nutrition clinique en Suisse.

La personne en charge de l'établissement nomme un-e responsable de la formation postgraduée, dont la nomination est confirmée par la SSNC et dont le taux d'occupation est de 50 % minimum.

L'établissement

- dispose d'une équipe de diététiciens avec laquelle il collabore étroitement ;
- effectue des consultations régulières pour les patients présentant des problèmes nutritionnels, y compris le diabète sucré, les maladies métaboliques, l'obésité, l'évaluation ou le suivi de la chirurgie

- bariatrique, et pour les patients nécessitant une alimentation entérale ou parentérale (au moins 300 consultations par an) ;
- réalise des consultations pour des patients hospitalisés présentant des problèmes nutritionnels (au moins 50 par an) ;
 - s'investit pour un dépistage systématique de la dénutrition (par exemple en utilisant le score NRS 2002) suivi d'un plan de traitement si la dénutrition est présente
 - fait la promotion et organise la coopération interdisciplinaire et interprofessionnelle dans les établissements médicaux concernés, p. ex. en créant des équipes de nutrition (cf. chiffre 1.1) ;
 - organise des colloques de formation postgraduée et continue ou des discussions de cas sur des thèmes liés à la nutrition (au moins 10 par an) ;
 - fournit un accès à la littérature sur la nutrition aux candidats à la formation postgraduée.

L'établissement dispose de son propre système de gestion de la sécurité, qui régit le traitement des risques et des erreurs ainsi que leur prévention.

Tout établissement de formation postgraduée doit offrir la possibilité aux candidats de suivre les cours exigés (cf. chiffre 4), dans le cadre des jours de formation autorisés par l'hôpital où ils travaillent.

6.2 Exigences posées aux responsables de formation

Toutes les personnes responsables de la formation postgraduée doivent avoir obtenu le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique.

7. Formation continue et recertification

Le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique est valable cinq ans à compter de sa date d'établissement. Passé ce délai, il faut procéder à une recertification.

Il incombe à la personne détentrice de l'attestation de déposer sa demande de recertification, sur la base d'une autodéclaration attestant de l'accomplissement de la formation continue requise.

La formation continue requise en vue de la recertification comporte un minimum de 50 crédits (1 crédit = 45-60 min) sur cinq ans. Elle doit porter sur un thème relevant directement de la nutrition clinique et être reconnue par la SSNC (<https://www.geskes.ch/fr>).

Le secrétariat de la SSNC informe les titulaires du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique de la nécessité d'une recertification, sur la base d'un échantillonnage. L'attestation de formation approfondie interdisciplinaire arrive à échéance au terme de la 6^e année après la dernière certification. La Commission d'examen décide au cas par cas des conditions pour une recertification au-delà de ce délai, en fonction de la qualité des prestations et de l'activité/de la formation continue en nutrition clinique.

Les motifs suivants donnent droit à une réduction proportionnelle des obligations de recertification lors d'une interruption de l'activité en nutrition clinique de min. 4 à max. 24 mois au total durant une période de recertification : maladie, séjour à l'étranger, maternité, activité non clinique ou autres raisons empêchant de remplir les conditions requises pour la recertification.

En cas d'échec lors de la recertification, les candidat-e-s peuvent déposer une nouvelle demande de diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique et s'inscrire aux examens. Les exigences usuelles s'appliquent concernant l'examen (cf. chiffre 5).

8. Compétences et publication des modalités

La SSNC est compétente pour toute question administrative en lien avec l'organisation et la mise en œuvre du programme de formation postgraduée. Dans ce but, elle nomme une Commission de formation postgraduée et continue.

8.1 Octroi du diplôme

Le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique est octroyé par la SSNC.

8.2 Commission de formation postgraduée et continue pour la formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique

8.2.1 Élections

La Commission de formation postgraduée et continue pour la formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique est nommée par le Comité de la SSNC.

8.2.2 Composition

La Commission pour la formation postgraduée et continue se compose de trois médecins titulaires du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique. Elle est placée sous la direction de la présidente ou du président de la Commission de la formation postgraduée et continue de la SSNC.

8.2.3 Publication des modalités de formation et d'examen

La SSNC publie sur son site internet les modalités régissant la formation postgraduée et les examens, les établissements de formation, la composition de la Commission d'examen, la procédure d'inscription et le lieu et la date des prochains examens.

8.2.4 Tâches

La Commission de formation postgraduée et continue est chargée des tâches suivantes :

- Contrôler et réviser au besoin le programme de formation postgraduée et les directives sur la formation continue et la recertification du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire
- Définir le contenu et la structure du cycle de formation postgraduée
- Évaluer les offres de formation postgraduée et continue
- Définir les critères de qualité des établissements de formation
- Évaluer et reconnaître périodiquement les établissements de formation postgraduée selon le chiffre 6.1
- Édicter au besoin les dispositions d'exécution du programme de formation postgraduée
- Définir les émoluments en vue de l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire
- Gérer les diplômes octroyés et les annoncer à l'ISFM dans un délai d'un mois
- Veiller à ce que les titulaires du diplôme soient recensés sur le site internet de la SSNC
- S'assurer de ce que les conditions à l'admission et à l'obtention du diplôme selon les chiffres 2 et 3.2.1 de ce programme soient bien remplies

8.3 Instance d'opposition

Les oppositions contre les décisions de la commission concernant l'octroi du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique doivent être adressées dans les 30 jours au Comité de la SSNC.

9. Émoluments

La taxe pour l'examen et l'octroi du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique est de 800 francs, 500 francs pour les membres de la SSNC.

La taxe de recertification s'élève à 100 francs ; elle est gratuite pour les membres de la SSNC.

10. Dispositions transitoires

En principe, les conditions ordinaires du chiffre 3 du programme de formation postgraduée doivent être remplies. Les conditions facilitées suivantes s'appliquent :

- 10.1 Les périodes de formation postgraduée et d'activité accomplies en Suisse ou à l'étranger avant l'entrée en vigueur de ce programme sont prises en compte dans la mesure où elles remplissent les conditions du programme et de la Réglementation pour la formation postgraduée. L'établissement de formation postgraduée doit notamment avoir rempli les critères du chiffre 6.1 durant la période concernée. Il n'est toutefois pas exigé que la personne responsable de la formation postgraduée durant cette période ait été titulaire du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique.
- 10.2 Les demandes de reconnaissance de périodes de formation postgraduée et d'activité accomplies avant l'entrée en vigueur du présent programme doivent être déposées dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur du programme. Passé ce délai, les périodes de formation postgraduée et d'activité effectuées avant l'entrée en vigueur du programme ne seront plus validées.
- 10.3 À titre exceptionnel, le diplôme peut être octroyé à des personnes ayant accompli des prestations pionnières dans le domaine de la recherche ou dans le domaine clinique de la nutrition clinique même si les conditions sous chiffres 10.1 et 10.2 ne sont pas remplies, à condition de fournir la preuve de ces prestations (attestation).
- 10.4 Délai de carence concernant l'examen :
Toute personne qui aura achevé sa formation postgraduée d'ici au 30 juin 2023 obtiendra le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire sans examen.
Toute personne qui n'aura pas achevé sa formation postgraduée d'ici au 30 juin 2023 devra dans tous les cas, pour obtenir le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique, produire une attestation de participation à l'examen.
Le Comité de la SSNC décidera de la date à partir de laquelle la réussite à l'examen sera requise. La première session d'examen se tiendra en 2022.

11. Entrée en vigueur

L'ISFM a approuvé le présent programme le 25 juin 2020 et l'a mis en vigueur au 1^{er} juillet 2021.